

DÉPARTEMENT  
**ALLIER**  
ARRONDISSEMENT  
**MONTLUÇON**  
COMMUNE  
**LA PETITE MARCHE**

**CONSEIL MUNICIPAL /  
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Imbert Didier, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 9

Absent : 0

Présents : DEVEAUX Olivier, DUCHIER Laurent, IMBERT Didier, LAMERRE Hervé, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, NORRE Bernadette, RODRIGUES-DO CARMO Eric, TRIPIER Roger

**Secrétaire de séance :** LAMERRE Hervé

Date de convocation : 14 novembre 2022

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

**- MONTLUÇON COMMUNAUTÉ : GROUPEMENT DE COMMANDES :**

Montluçon Communauté propose que toutes les communes s'associent pour grouper les achats dans le but de faire des économies et demande donc aux communes concernées de délibérer pour adhérer ou non au groupement de commandes dans les domaines suivants : aménagements des espaces verts, les assurances, contrôles des installations électrique et de gaz, fournitures de bureaux, fournitures scolaires, fournitures de voiries, maintenance et entretien du matériel de sécurité (extincteurs etc), matériel de signalisation, nettoyage des locaux, produits d'entretien, produits pétroliers, vêtements de travail ...

Bien entendu, les communes restent libres de faire leurs achats en dehors de ce circuit de groupement de commandes.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal pour que la commune de La Petite Marche adhère au groupement de commandes initié par Montluçon Communauté.**

**- MONTLUÇON COMMUNAUTÉ : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable (assainissement) :**

En ce qui concerne La Petite Marche, pour l'année 2021 : "Fonctionnement assez satisfaisant compte tenu des résultats obtenus lors du bilan 24h où la qualité du rejet était correcte et respectait les exigences épuratoires. Les résultats d'autosurveillance 2021 sont, quant à eux, plus médiocres. À noter lors du bilan 24h qu'une surcharge hydraulique a été observée (présence d'eau parasite permanente). Ces charges hydrauliques bien au-dessus de la capacité nominale de la station avaient été constatées (181% à 418% de la capacité nominale) lors des précédents bilans.

Pour La Petite Marche, la Redevance assainissement (euros HT/m3) :

en 2021 : 0,5679

en 2022 : 0,7715

Pour La Petite Marche, l'abonnement assainissement (euros) :

en 2021 : 41,49

en 2022 : 42,31

Pour La Petite Marche, modernisation des réseaux (euros HT/m3) :

en 2021 : 0,15

en 2022 : 0,16

Pour La Petite Marche, montant TTC pour 120m3 (euros) :

en 2021 : 140,40

en 2022 : 169,50

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

**- Le département : Soutien aux projets des communes pour la période 2022 à 2026 :**

Le département améliore les aides en faveur des collectivités pour l'isolation thermique et les travaux énergétiques de leurs bâtiments. Les subventions du département passent ainsi à 40% (au lieu de 30%).

**Point informatif.**

**Pas de délibération.**

**- M57 ABRÉGÉE :**

La 57 ABRÉGÉE est la nouvelle nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal de La Petite Marche avait pris il y a peu une délibération pour adopter la nomenclature 57 DÉVELOPPÉE, mais celle-ci rend non éligibles à la FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) certains articles. La M57 abrégée nous sera plus favorable en matière de FCTVA.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal le passage à la nomenclature M57 ABRÉGÉE au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**- SIVOM : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau :**

Pour information, à La Petite Marche, le rendement du réseau est de 92,7% , entre la quantité achetée et la quantité livrée.

Il s'agit donc d'un rendement de très bonne qualité.

**Pas de délibération. Le rapport est juste présenté au conseil.**

**- Délibération avec prix de vente RUIZ/DELAGE :**

Le maire rappelle au conseil municipal la décision qu'il a prise concernant le terrain communal situé devant les propriétés PANETIER et RUIZ/DELAGE au lieu dit Les fayes, notamment son accord de régulariser la situation qui existe depuis plusieurs décennies en cédant le terrain communal aux propriétaires précités.

Afin de pouvoir régulariser la vente, le Conseil Municipal doit prendre délibération pour préciser le prix de vente.

Le Conseil Municipal de La Petite Marche décide de céder gratuitement le terrain à la famille RUIZ/DELAGE comme il le fait pour la famille PANETIER, dans la mesure où ces propriétaires prennent en charge les frais de géomètre et de notaire.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.**

**- PARC ÉOLIEN sur CHAMBONCHARD et EVAUX LES BAINS :**

Sur la région il y a actuellement 6 éoliennes implantées.

Un projet bien avancé de 3 éoliennes est actuellement en cours sur le village de Fontanières.

Voici qu'un nouveau projet sort de terre avec 6 éoliennes supplémentaires. L'enquête publique est ouverte.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération (comme toutes les communes à moins de 6 kms) pour connaître la position des communes alentour. C'est un avis purement consultatif.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce contre l'implantation de ce parc éolien.**

**- La région : Fiche de renseignement de projet :**

La région demande à la commune de répertorier ses gros projets à financer jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal va délibérer prochainement sur les travaux à financer.

**Pas de délibération pour le moment.**

**- Désignation d'un référent incendie et secours :**

Le préfecture impose la désignation au sein du conseil municipal, d'un référent incendie et secours. Olivier DEVEAUX, troisième adjoint est volontaire pour cette fonction.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer M Olivier Deveaux référent incendie et secours.**

**- Recensement : indemnité/autorisation de signature :**

En 2023, les communes de moins de 10.000 habitants sont concernées par le recensement.

Il faut donc trouver un agent pour cette mission, qui sera embauché par la commune du 5 janvier au 12 janvier 2023 et du 23 janvier au 25 février 2023.

L'INSEE donne une compensation d'environ 320 euros, le reste est à la charge de la commune (salaire et charges).

Le Conseil Municipal propose un forfait de 1000 euros net et tient autant que possible à proposer cette mission à un(e) habitant(e) du village, le cas échéant de la région.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer forfaitairement le salaire de l'agent de recensement à 1 000 net pour la totalité de l'opération (Formation et recensement proprement dit).**

**Le Conseil Municipal autorise également M Le Maire à recruter la personne compétente pour cette mission en priorisant une personne de la commune.**

**- Versement subvention Amicale Laïque :**

Le conseil municipal avait en 2020 décidé de ne plus verser de subventions aux associations.

L'amicale laïque du RPI TERJAT/MAZIRAT/LA PETITE MARCHE s'étonne de ne pas avoir reçu de fonds de notre commune. L'amicale laïque finance notamment des sorties scolaires et les entrées piscine pour les enfants du RPI dont ceux de La Petite Marche.

Le maire indique qu'il souhaite rester sur la première décision du conseil en ne versant aucune subvention aux associations, mais demande au conseil de se prononcer sur le cas de cette amicale laïque.

**Le Conseil Municipal vote contre cette demande de subvention.**

**Contre : 6**

**Pour : 3**

**-QUESTIONS DIVERSES :**

- l'adressage : les panneaux de rue sont tous posés et les numéros de rue sont en cours d'installation,

- c'est le devis de l'entreprise THONAT qui a été retenu pour tailler le marronnier et les 4 tilleuls devant la mairie,

- un habitant de la commune offre généreusement un de ses sapins pour l'emblématique sapin de Noël du village,

- le repas des anciens est fixé au 11 décembre 2022

La séance est levée à 21H45.

Le maire Didier IMBERT

